

FRAIS SCOLAIRES

Frais scolaires obligatoires

Sorties et activités (activités sportives et culturelles) :

Une avance de 70 euros vous sera facturée en début d'année si votre enfant a cours sur le site de Chaudron et sur le site de Van Horenbeeck en primaire.

Une avance de 53 euros vous sera facturée en début d'année si votre enfant a cours sur le site de Van Horenbeeck en maternelle.

Un décompte sera réalisé en fin d'année scolaire.

Frais scolaires facultatifs

Livres scolaires (achats groupés)

Pour les primaires, seuls les manuels scolaires dans lesquels votre enfant écrit vous seront facturés.

Services payants mis à votre disposition

Restaurant : inscription annuelle

- repas chauds primaires (Chaudron et VH) : 5,50 €/jour
- repas chauds maternelles : 5 €/jour
- potage uniquement pour les élèves des primaires (Chaudron et VH) : 0,60 €/jour
- pique-nique (aucun frais)

Le premier repas chaud sera servi le lundi 4 septembre 2023 et le dernier repas chaud sera servi le vendredi 28 juin 2024.

Un repas chaud est constitué d'un potage, d'un plat et d'un dessert.

Il est déconseillé aux élèves ayant une allergie alimentaire de s'inscrire au service repas chaud.

Les menus sont publiés mensuellement sur le site internet de l'école.

L'inscription aux repas est ANNUELLE, la facturation est trimestrielle.

L'inscription aux repas chauds n'est acceptée que si toutes les factures antérieures ont été payées.

En cas d'absence d'un élève, il est possible de décommander le repas si un mail est envoyé **avant 8h50** au secrétariat (secretariat@sthub.be). Tout mail reçu après 8h50 ne sera pas pris en compte.

Lors des excursions scolaires, les repas sont automatiquement décommandés.

Les potages non pris pour les élèves de la section primaire ne sont pas remboursés.

FICHE SIGNALETIQUE

Celle-ci a été modifiée par rapport à 2022-2023, prière de la lire attentivement et de vérifier et/ou compléter toutes les rubriques. En particulier, votre numéro de GSM (belge) qui va nous permettre de vous contacter en cas d'urgence.

Le paragraphe **Débiteur de frais de garde** mérite une explication.

Le Collège délivre annuellement une attestation de garderie (sous format papier) que vous pouvez déduire de vos impôts. Cette attestation comprend le poste « forfait de garderie – avantages sociaux de la commune d'Auderghem ».

Dorénavant, l'attestation de garderie sera envoyée **uniquement** par voie électronique au débiteur des frais de garde mentionné sur la fiche signalétique ainsi qu'au SPF Finances. Le montant de cette attestation de garderie apparaîtra dans votre déclaration d'impôt simplifiée (si vous complétez votre feuille d'impôt en ligne).

Le Collège a donc besoin de connaître le nom et le prénom du débiteur des frais de garde ainsi que son **numéro de registre national** (pour le SPF Finances).

Il va de soi que le Collège ne peut divulguer ces données (règlement général sur la protection des données ou RGPD).

ADRESSES MAILS

La direction des deux sites ainsi que le secrétariat vont utiliser, à partir de la rentrée scolaire 23-24, les adresses mails suivantes

- Mme Valentin : direction.vh@sthub.be
- M. Meinguet : direction.chaudron@sthub.be
- Mme Deldime : secretariat@sthub.be